

REUNION DU C.A. DU 10/11/2006

Présents : Catherine BONNAFFOUX, Anne Marie BURKHARDT, Eric FRANÇOIS, Françoise MANENT, Loïc MANENT.

Invités : Fabien GUILLAUT, Marie JAILLARD

Ordre du jour : Procuration sur les comptes bancaires et délégation de pouvoir pour règlement des dépenses à la comptable Mme Rachel CHARPENTIER.

Suite aux décisions prises aux Conseils d'Administration du 03/02/2005 et du 21/03/2006 il est décidé d'accorder à Mme Rachel CHARPENTIER, dans le cadre de ses fonctions de comptable de l'AIDEMA, :

1. une procuration pour effectuer toutes opérations sur tous les comptes bancaires présents et à venir de l'AIDEMA. Cette procuration prendra fin automatiquement le jour où Mme Rachel CHARPENTIER quittera ses fonctions de comptable de l'AIDEMA ; elle pourra également être annulée par le Conseil d'Administration de l'AIDEMA. Dans ces deux cas, l'AIDEMA s'engage à prévenir les banques de la fin de la procuration.
2. une délégation de pouvoir pour régler sans accord préalable de l'AIDEMA les dépenses suivantes :
 - les payes, selon le dernier état mensuel transmis par le CA,
 - les charges sociales et impôts divers,
 - les factures résultant de contrats validés par le CA (assurances, locations, contrats d'entretien,...).

Sauf urgence, toutes les autres dépenses ne pourront être réglées qu'après visa du Directeur, du Trésorier ou du Président de l'AIDEMA.